

RÈGLEMENT FINANCIER ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027

Les modalités d'inscription et de réinscription sont précisées dans la partie « Inscriptions » du site de l'établissement : www.college-international-lesvallees.org — application Eduka

- La demande d'inscription ou de réinscription et le maintien d'un élève au CIVA suppose l'acceptation pleine, entière et sans réserve de toutes les dispositions du présent règlement financier.
- La réinscription d'un élève ne peut être acceptée, si la famille n'est pas en règle avec la caisse de l'établissement au titre de l'année scolaire précédente.
- Les factures sont mises à disposition des familles par courrier électronique aux adresses des responsables légaux qui sont saisies dans le dossier de l'élève.
- **La scolarité étant soumise au paiement d'un droit de scolarité, le CIVA se réserve le droit d'exclure tout élève dont la situation financière ne serait pas à jour.**

ARTICLE 1- TARIFS ANNUELS (droit de scolarité et autres tarifs)

DROITS DE SCOLARITÉ (RÉVISABLES ANNUELLEMENT) – en FCFA

École Primaire	
Droit de Première inscription Maternelle	183 000
Droit de Première inscription Elémentaire	249 000
Droits de scolarité incluant l'assurance scolaire/extrascolaire - Maternelle	1 827 000
Droits de scolarité incluant l'assurance scolaire/extrascolaire - Maternelle	1 864 000
Droits de scolarité incluant l'assurance scolaire/extrascolaire - Elémentaire	1 916 000
Collège	
Droit de Première inscription	260 000
Droits de scolarité incluant l'assurance scolaire/extrascolaire - 6 ^e , 5 ^e , 4 ^e	2 641 000
Droits de scolarité incluant l'assurance scolaire/extrascolaire - 3 ^e	2 796 000
Lycée	
Droit de Première inscription	260 000
Droits de scolarité incluant l'assurance scolaire/extrascolaire – 2 ^{nde} -1 ^{ère} -Tle	2 922 000

AUTRES TARIFS (Tarifs révisables annuellement)

SERVICES SPÉCIAUX	TARIFS /ANNÉE SCOLAIRE (en FCFA)
Demi-pension 5 jours	468 000
Demi-pension 4 jours	375 000
Demi-pension 3 jours	282 000
Transport (2 trajets par jour)	516 000
Transport (1 trajet par jour)	273 000
Activités périscolaires – une séance par semaine (PS-CM2)	171 000
Association Sportive (collège et lycée)	30 000

AUTRES FRAIS (en FCFA)	
Test d'entrée	30 000
Tenue scolaire – Ecole Primaire – Collège - Lycée	Voir Annexe 2
Tenue de sport – Ecole Primaire – Collège - Lycée	Voir Annexe 2
Viennoiseries (récréation du matin – Collège/Lycée) : Le carnet de 10	5 000
Cordon badge	1 500
Perte carnet de correspondance	5 000
Perte ou détérioration carte/badge	5 000
Frais pour chèque impayé	30 000

ARTICLE 2 – MODALITÉS DE PAIEMENT

Le règlement peut être effectué par :

- Virement ou dépôt d'espèce en monnaie locale sur les comptes bancaires de l'établissement (RIB en Annexe 1).
- Chèque bancaire.

Aucun règlement en espèces n'est autorisé au collège s'agissant des droits scolaires constatés et des frais annexes qui font l'objet d'une facture.

ARTICLE 3 - INSCRIPTION

L'admission au CIVA est soumise à l'étude du dossier d'inscription et à un test obligatoire payant pour tout élève provenant d'un établissement non homologué de l'enseignement français (montant des frais à l'Article 2).

La validation du dossier d'inscription d'un nouvel élève est conditionnée par :

- La satisfaction de toutes les conditions administratives liées à l'inscription,
- Le paiement du droit de première inscription et,
- Le paiement d'un acompte sur les droits de scolarité.

Le règlement des droits de première inscription et de l'acompte sur les droits de scolarité est à effectuer par chèque bancaire déposé auprès de l'administration contre accusé de réception, par virement bancaire ou dépôt d'espèces sur le compte de l'établissement dans les **72 heures** suivant l'acceptation du dossier (RIB en annexe 1).

Les droits de Première inscription ne sont remboursables ni en cas d'annulation de l'inscription ou ni en cas de départ anticipé.

En cas de désistement, **seules** les sommes perçues au titre des droits de scolarité sont remboursées sur demande écrite du responsable légal, adressée au proviseur et déposée à l'établissement au plus tard le **10 juin 2026**. Au-delà de cette date, aucun remboursement de l'acompte sur les droits de scolarité ne sera effectué. Pour une demande d'inscription est enregistrée entre le 10 juin 2026 et le jour de la rentrée scolaire, aucun remboursement ne sera effectué en cas de désistement.

ARTICLE 4 – RÉINSCRIPTION

Les élèves déjà inscrits sont prioritaires pour une place dans l'établissement à la condition expresse de :

- déposer la demande de réinscription **entre le 02 février 2026 et le 20 mars 2026** ;
- procéder en même temps au règlement de l'acompte sur droits de scolarité et le 1^{er} tiers des autres frais pour l'année scolaire 2026-2027.

Les élèves du CIVA seront inscrits dans la classe validée par le Conseil de Cycle ou de Classe du 3^e trimestre de l'année en cours.

En cas de désistement, les sommes versées au titre des droits de scolarité sont remboursées sur demande écrite du responsable légal, adressée au proviseur et déposée à l'établissement au plus tard le **20 juin 2026**.

Au-delà de cette date, aucun remboursement ne sera effectué. Si la demande de réinscription est effectuée entre le 10 juin 2026 et le jour de la rentrée scolaire, aucun remboursement ne sera effectué en cas de désistement.

ARTICLE 5 - DROITS DE SCOLARITÉ ET AUTRES TARIFS

Le montant des droits de scolarité correspond à une année scolaire soit 10 mois effectifs (Septembre-Juin inclus). Les droits de scolarité sont payables en quatre versements : à l'inscription un acompte de 410 000F, 425 000F, 600 000F, 640 000 F ou 650 000 F selon la classe demandée puis trois versements égaux pour le solde (total des droits de scolarité moins acompte) à payer **au plus tard les 31 octobre, 31 décembre et 31 mars**.

D'autres frais annexes dont les montants seront communiqués ultérieurement incluent notamment :

- Droits d'examen (tarifs fixés par le Service des examens)
 - 3^e : DIPLÔME NATIONAL DU BREVET (DNB) : 30 000FCFA
 - 1^{ère} : BACCALAURÉAT Epreuves Anticipées (EA) : Tarif à venir
 - Terminale : BACCALAURÉAT : Tarif à venir
- Frais de participation aux voyages et sorties pédagogiques (le cas échéant) ;
- Adhésion à l'Association des Parents d'Elèves (le cas échéant).

ARTICLE 6 - PÉRIODICITE DES ÉCHÉANCES DE PAIEMENT

Les droits de scolarité et tout autre frais applicable sont payables en 4 tranches. Après règlement de la première tranche à l'inscription ou réinscription, une facture est émise 30 jours avant chaque échéance c'est-à-dire au 1^{er} octobre, 1^{er} janvier et 1^{er} mars.

La première tranche est à verser :

- **A l'inscription** : versement du droit de 1^{ère} inscription et versement, d'un acompte sur les droits de scolarité pour le primaire, le collège et le lycée, du 1^{er} tiers de la demi-pension, du 1^{er} tiers du transport le cas échéant, d'un acompte 50% sur les tenues et éventuellement les manuels scolaires (solde payable à la livraison) et pour l'école primaire, de la première période des activités périscolaires, le cas échéant.
- **A la réinscription** : versement de l'acompte sur les droits de scolarité, du 1^{er} tiers de la demi-pension, du 1^{er} tiers du transport le cas échéant, d'un acompte 50% sur les tenues et éventuellement les manuels scolaires (solde payable à la livraison) et, pour l'école primaire, de la première période des activités périscolaires.

Sur demande écrite et motivée de la famille avant la rentrée scolaire, un calendrier de paiement par tranches mensuelles peut être accordé (**hors droit de 1^{ère} inscription et acompte**) à condition que le dernier versement soit prévu au plus tard le 31 mars 2027 et que chaque échéance soit respectée.

Une pénalité de 10% de majoration sur les frais dus est applicable au-delà de la date limite de paiement et après la 2^{ème} lettre de rappel restée sans suite. En cas de non-respect du calendrier des paiements, le Proviseur se réserve le droit de prononcer une exclusion de classe.

CALENDRIER DE PAIEMENT – DROITS DE SCOLARITÉ

LIBELLES	Droits de 1 ^{ère} inscription	Droits de scolarité	Acompte à l'inscription /réinscription	PERIODE 1 31/10/2026	PERIODE 2 31/01/2027	PERIODE 3 31/03/ 2027
Maternelle	183 000	1 864 000	430 000	500 000	500 000	434 000
Elémentaire	249 000	1 916 000	430 000	500 000	500 000	486 000
6^{ème} – 4^{ème}		2 641 000	640 000	715 000	715 000	571 000
3^{ème}		2 796 000	640 000	750 000	750 000	656 000
2nde -1ère-Tle		2 922 000	650 000	800 000	800 000	672 000

CALENDRIER DE PAIEMENT – FRAIS ANNEXES (en FCFA)

➤ DEMI-PENSION

OPTIONS	TOTAL	1er TIERS (À l'inscription)	2e TIERS (31 octobre 2026)	3e TIERS (31 janvier 2027)
3 JOURS / SEMAINE	282 000	94 000	94 000	94 000
4 JOURS / SEMAINE	375 000	125 000	125 000	125 000
5 JOURS / SEMAINE	468 000	156 000	156 000	156 000

➤ TRANSPORT SCOLAIRE

OPTIONS	TOTAL	1er TIERS (À l'inscription)	2e TIERS (31 octobre 2026)	3e TIERS (31 janvier 2027)
1 TRAJET / JOUR	273 000	91 000	91 000	91 000
2 TRAJETS / JOUR	516 000	172 000	172 000	172 000

➤ ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES (école primaire) / ASSOCIATION SPORTIVE (collège – lycée)

LIBELLES	TOTAL	1er TIERS (À l'inscription)	2e TIERS (31 octobre 2026)	3e TIERS (31 janvier 2027)
1 ACTIVITE / SEMAINE (PS-CM2)	171 000	57 000	57 000	57 000
AS (collège / lycée) – Année scolaire	30 000	30 000		

ARTICLE 7 - REMISES ET ABATTEMENTS

1. **Une remise exceptionnelle de 5%** sur les droits de scolarité de l'année est accordée en cas de paiement intégral de ceux-ci au moment de l'inscription.
2. **Réduction pour fratrie :** Une réduction sur les droits de scolarité est accordée aux fratries :
 - 10 % sur le 3ème enfant en âge ;
 - 15 % sur le 4ème enfant et les suivants en âge.
3. **Départ en cours d'année :** L'établissement facturera la famille selon les règles suivantes :
 - Tout trimestre (calendrier scolaire) commencé est entièrement dû ;
 - La date de départ doit être annoncée par écrit à l'administration du lycée au moins 15 jours à l'avance en indiquant le motif de la radiation ;
 - La facturation au prorata temporis, à compter de la date de sortie effective de l'élève, sera appliquée sur les droits de restauration ;

- La facturation des droits sur le transport scolaire sera effectuée selon la règle que tout mois commencé est dû.

4. Remise en cas d'absence de longue durée.

L'administration appréciera au vu des documents fournis, l'opportunité d'accorder une remise.



Merci de parapher toutes les pages et de signer ci-dessous

Signatures des responsables légaux

Responsable 1

Nom et prénom

.....
.....

Date :

Responsable 2

Nom et prénom

.....
.....

Date :

Signature
(Précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Signature
(Précédée de la mention « Lu et approuvé »)

ANNEXE 1 : TARIFS 2023-2024

Virement ou dépôt d'espèce sur les comptes de l'établissement :

BOA en CFA	
Référence locale:	CI032 01019 009015710004 67
IBAN:	CI93 CI03 2010 1900 9015 7100 0467
SWIFT:	AFRICIABXXX

BGFIBANK en CFA	
Référence locale:	CI162 01001 002010343101 77
IBAN:	CI33 CI16 2010 0100 2010 3431 0177
BIC:	BGFICIABXXX

Les justificatifs de paiement doivent être transmis par courriel à l'adresse :
comptabilite@college-international-lesvallées.org

Dans le cas particulier des dépôts en espèce au guichet d'une banque un supplément de 100 FCFA s'applique au titre des frais de timbre.

Préciser sur le bordereau le nom, le prénom et la classe de l'enfant.

ANNEXE 2



TENUES SCOLAIRES - Tarifs 2026-2027

MATERNELLE

Filles	Tenue d'apparat	Robe à manches courtes vichy bordeaux	15 500 FCFA
Garçon		Ensemble bermuda bordeaux et chemise vichy bordeaux	15 500 FCFA
		Nœud papillon à élastique bordeaux	2500 FCFA
Filles	Tenue ordinaire	Ensemble jupe culotte vichy bordeaux et tee-shirt blanc (logo)	15 500 FCFA
		Jupe culotte vichy bordeaux	10 000 FCFA
		Tee-shirt blanc (logo)	6 000 FCFA
Garçons		Ensemble bermuda bordeaux uni et tee-shirt blanc (logo)	15 500 FCFA
		Bermuda bordeaux uni	10 000 FCFA
		Tee-shirt blanc (logo)	6 000 FCFA
Mixte	Tenue de sport	Short + Tee-shirt	8 000 FCFA

ELEMENTAIRE

Filles	Tenue d'apparat	Robe vichy bleu marine à manches courtes	15 500 FCFA
Garçons		Ensemble bermuda et chemise avec logo - kaki	15 500 FCFA
		Cravate bordeaux (logo)	2500 FCFA
Filles	Tenue ordinaire	Ensemble jupe culotte vichy bleu marine + tee-shirt bleu marine	15 500 FCFA
		Jupe culotte vichy bleu marine	10 000 FCFA
		Tee-shirt bleu marine (logo)	6 000 FCFA
Garçons		Ensemble bermuda et chemise avec logo - kaki	15 500 FCFA
		Bermuda kaki	10 000 FCFA
		Tee-shirt kaki (logo)	6 000 FCFA
Mixte	Tenue de sport -	Short + Tee-shirt	8 000 FCFA

TENUES SCOLAIRES - Tarifs 2026-2027

COLLEGE

Filles	Tenue d'apparat	Ensemble complet : veste + chemise blanche à manches longues + pantalon Gris fumée + nœud croisé	71 000 FCFA
		Nœud croisé (remplacement)	5 000 FCFA
Garçons		Ensemble veste + chemise blanche à manches longues + pantalon Gris fumée + cravate bordeaux avec logo	71 000 FCFA
		Cravate bordeaux avec logo (remplacement)	5 000 FCFA
Filles	Tenue ordinaire	Ensemble jupe ou pantalon bleu marine + polo blanc (logo)	20 500 FCFA
		Jupe ou pantalon bleu marine	12 500 FCFA
		Polo blanc (logo)	10 000 FCFA
		Ensemble pantalon kaki + polo kaki (logo)	20 500 FCFA
		Pantalon kaki	12 500 FCFA
		Polo kaki (logo)	10 000 FCFA
Mixte	Tenue de sport -	Short + Tee-shirt	10 500 FCFA
Mixte	Sciences	Blouse blanche coton	10 000 FCFA
		Lunettes de sécurité	7 500 FCFA

LYCEE

Filles	Tenue d'apparat	Ensemble complet : veste + chemise blanche à manches longues + pantalon Gris fumée + nœud croisé	71 000 FCFA
		Nœud croisé (remplacement)	5 000 FCFA
Garçons		Ensemble veste + chemise blanche à manches longues + pantalon Gris fumée + cravate bordeaux avec logo	71 000 FCFA
		Cravate bordeaux avec logo (remplacement)	5 000 FCFA
Filles	Tenue ordinaire	Ensemble jupe ou pantalon bleu marine + polo bordeaux (logo)	20 500 FCFA
		Jupe ou pantalon bleu marine	12 500 FCFA
		Polo bordeaux (logo)	10 000 FCFA
		Ensemble pantalon kaki + polo bordeaux (logo)	20 500 FCFA
		Pantalon kaki	12 500 FCFA
		Polo bordeaux (logo)	10 000 FCFA
Mixte	Tenue de sport	Short + Tee-shirt	10 500 FCFA
Mixte	Sciences	Blouse blanche coton	10 000 FCFA
		Lunettes de sécurité	7 500 FCFA